

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 23 août 2011

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction personnels navigants

Note

Nos réf. : 112756 /DSAC/PN/LIC  
Affaire suivie par : Bertrand HURON  
Licences-navigants@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 01 58 09 35 96 - Fax : 01 58 09 48 81

à l'attention des personnels navigants

L'objet de cette note d'information est d'expliquer les mesures qui doivent être prises par les titulaires d'une licence nationale et d'exposer les conditions dans lesquelles sera gérée la transition entre le dispositif national actuel et le dispositif rendu obligatoire par la réglementation européenne à partir du 8 avril 2013 (une possibilité de report de mise en œuvre a permis de repousser l'échéance initiale du 8 avril 2012).

Si vous êtes titulaire d'une des licences listées ci-après (dénommées licences nationales), ce message s'adresse à vous.

- **Licences privées**
  - Pilote privé avion : TT
  - Pilote privé hélicoptère : TH
- **Licences professionnelles**
  - Pilote professionnel avion : PP(A)
  - Pilote professionnel hélicoptère : PP(H)
  - Pilote de ligne avion : PL(A)
  - Pilote de ligne hélicoptère : PL(H)

La Commission européenne a adopté, le 8 décembre 2010, la partie FCL du règlement « AICREW » qui définit les exigences communautaires pour les licences des navigants, devant remplacer, **à partir du 8 avril 2013**, les textes nationaux existants (notamment l'arrêté du 31 juillet 1981).

### Quels sont les changements ?

La partie FCL du règlement « AICREW » va avoir des conséquences sur les licences nationales avion et hélicoptère privées et professionnelles.

A terme, les licences nationales et les qualifications associées ne pourront plus être utilisées pour voler sur des aéronefs dits « AESA ». Les aéronefs « AESA » sont les aéronefs qui nécessitent un certificat de navigabilité de type délivré (ou validé) par l'AESA (Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne) pour être autorisés à voler.

Ainsi une licence nationale permettra uniquement à son titulaire de voler sur les aéronefs exclus du champ de compétence de l'AESA, dont notamment certains aéronefs certifiés sous registres spéciaux tels que les avions militaires ou expérimentaux ou détenant un certificat de navigabilité spécial (CNSK ou CNRA).

En d'autres termes, pour pouvoir continuer à voler sur les aéronefs « AESA » vous devrez obligatoirement détenir une licence conforme aux exigences européennes (licence PART FCL).

### **Quelles sont les solutions pour convertir ma licence nationale ?**

Les deux solutions qui s'offrent à vous pour obtenir une licence conforme à la partie FCL sont les suivantes :

1. La première solution consiste à convertir dès maintenant et **au plus tard le 7 avril 2013** votre licence nationale en licence JAR FCL. En effet, la partie FCL du règlement « AICREW » prévoit que toutes les licences avions et hélicoptères émises selon les normes JAR FCL seront reconnues automatiquement sans que vous ayez à effectuer une quelconque démarche.
2. La deuxième solution consiste à attendre et à convertir **à partir du 8 avril 2013** votre licence nationale directement en licence conforme à la partie FCL. En effet les titulaires de licence nationale pourront continuer à voler jusqu'au 7 avril 2014 sur les aéronefs « AESA » (mesure transitoire).

**Au-delà du 7 avril 2014, pour voler sur ces aéronefs, il sera obligatoire de détenir une licence conforme à la partie FCL.**

Cette conversion se fera selon des conditions définies dans la partie FCL du règlement « AICREW » (annexe II) lesquelles, à ce jour, ne sont pas complètement stabilisées. En effet, d'ici sa publication le règlement communautaire pourrait faire encore l'objet de modifications.

La première solution consistant à convertir votre licence nationale en licence JAR FCL dès maintenant et avant le 7 avril 2013 vous est fortement recommandée pour les deux raisons suivantes :

- La conversion de votre licence nationale en licence JAR FCL vous donne l'assurance que vous pourrez continuer à voler au-delà du 7 avril 2014. En effet les licences délivrées conformément aux normes JAR FCL seront de fait reconnues et donneront droit à leur titulaire à se voir délivrer une licence conforme à la partie FCL sans formalités et sans conditions particulières à remplir.
- Les conditions et les modalités de conversion de votre licence nationale en licence JAR FCL sont à ce jour connues. Elles sont encore définies nationalement et permettent une certaine souplesse que la partie FCL du règlement « AICREW » (notamment son annexe II qui définit les conditions de conversion) ne permettront peut-être plus. En d'autres termes, il sera peut-être plus difficile d'obtenir une licence conforme à la partie FCL sur la base d'une licence nationale à partir du 8 avril 2013 (exemple de probable durcissement : l'expérience minimale exigée pour convertir une licence nationale privée hélicoptère TH en licence PPL(H) passera de 70h à 75h).

### **Comment effectuer la conversion de ma licence nationale ?**

Nous vous rappelons que les informations concernant les modalités de conversion d'une licence nationale en licence JAR FCL sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Vous y retrouverez notamment le formulaire de conversion à remplir indiquant toutes les pièces à nous fournir ; le formulaire peut-être téléchargé à l'adresse suivante :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Formulaires-des-licences-a-.html>

Votre dossier de conversion pourra être traité directement auprès du bureau des licences le plus proche de chez vous. Les coordonnées de ces bureaux sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement à l'adresse suivante :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/DSAC-interregionales-et-service.html>

**SIGNÉE**  
**Chef du « Pôle Licences »**  
**Martine CORBOLIOU**

